

DELIBERATION 2013-10

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Vote d'une autorisation de programme relative aux études préalables avant travaux

Le onze juillet deux mille treize, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional sur convocation en date du quatre juillet deux mille treize sous la présidence de Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 15

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Absents : 1

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2013 adoptées à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°20111380 du 4 Juillet 2011 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour l'élaboration d'un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la pose de fourreaux lors des opérations d'aménagement du domaine public,

Vu la délibération n°20120504 du 26 Mars 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour la réalisation d'une étude sur la couverture en téléphonie mobile et en internet nomade & fixe du Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération n°20120843 du 21 Mai 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour la mise en place dispositif de conventionnement, de médiation et de tiers de confiance pour le déploiement du très haut-débit par les opérateurs privés,

Vu la délibération n°20121358 du 25 Juin 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour la réalisation d'un schéma directeur du très haut-débit en Nord Pas de Calais,

lex

Vu la délibération n°20122081 du 15 Octobre 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour la mise en place de l'Observatoire régional des communications électroniques - Phase II (2013 / 2015),

Vu la délibération n°20122848 du 19 Novembre 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour la réalisation d'une étude sur les risques et les opportunités pour l'emploi en région du déploiement du très haut-débit,

Vu la délibération n°20122849 du 19 Novembre 2012 autorisant le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais à lancer une procédure de consultation publique pour le diagnostic de la desserte en communications électroniques des ports de Calais et de Boulogne sur Mer,

Rappel du contexte :

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

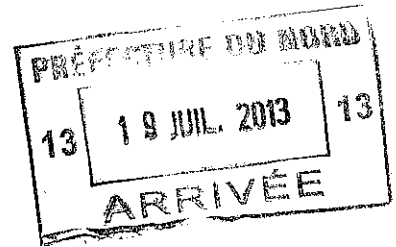
Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire aux études préalables avant travaux et la réalisation de ces études sur une durée supérieure à un exercice budgétaire

Considérant le programme d'études initié par le Conseil Régional tel que repris dans les visas et le transfert des études correspondantes au Syndicat Mixte défini dans le projet de délibération n° 11 du 11 juillet 2013,

Le comité syndical



Adopte

L'autorisation de programme relative aux études préalables avant travaux

N° AP	Chapitre	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP 2013	Montant des CP ultérieurs
2013-01	20	ETUDES PREALABLES AVANT TRAVAUX	3 164 000 €®	90 000 €	3 074 000 €

Adopté par :

- 17 voix pour
- Aucune voix contre
- Aucune abstention

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le :